

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

1°) MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MSP AUX CONSULTATIONS AVANCEES DE GYNECOLOGIE

Madame le Maire rappelle que le Pôle Santé Sarthe Loir (PSSL), confronté à la suspension des accouchements depuis juillet 2023, souhaite renforcer son offre de soins en gynécologie en développant des consultations avancées, avec des sage-femmes, une journée par semaine à la MSP de Malicorne-sur-Sarthe, à compter du 1er octobre 2025.

Afin de soutenir ce projet de santé publique, Madame le Maire propose d'accorder la mise à disposition gratuite des anciens cabinets d'infirmières de la MSP pour une durée d'un an, les infirmières ayant souhaité occuper les locaux des médecins partis à la retraite. À l'issue de cette période, une convention de location sera conclue au tarif de 26,32 € la journée hors charges. Cette mise à disposition permettra au PSSL d'ouvrir d'autres consultations spécialisées à la MSP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder la mise à disposition gratuite des locaux de la MSP (anciennement cabinet d'infirmières) au PSSL pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2025,
- précise qu'une convention de location au tarif de 26,32 € la journée hors charges pourra être mise en place à l'issue de cette période,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

2°) TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU PETIT TRAIN

Il s'agit de proposer aux entreprises, artisans et commerçants locaux ou extérieurs à la commune un encart sur le petit train touristique présent lors des manifestations des JEMA et des chemins en couleur. Deux tarifs distincts pourraient être appliqués, un pour les entreprises locales et un autre pour les entreprises extérieures. Madame le Maire rappelle que le coût de location du petit train pour un week-end s'élève à 2.440 euros TTC, (référence tarif de l'année 2024). Ce petit train est loué actuellement deux fois par an, lors des JEMA, Journées Européennes des Métiers d'Art au début avril et lors des Chemins en Couleur, début octobre.

Pour information, huit panneaux peuvent être installés, 2 panneaux sur la locomotive, taille de 135 cm x 50 cm et 6 panneaux sur les wagons du train, taille de 285 x 45 cm.

Deux tarifs distincts sont proposés, un pour les entreprises extérieures et un pour les entreprises locales. De plus, une réduction de 20% est possible pour une adhésion aux deux manifestations annuelles.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide les tarifs publicitaires qui suivent à partir de l'année 2025 :

A / ENTREPRISES EXTERIEURES A LA COMMUNE

Désignation du panneau	Prix par week-end	Prix pour deux week-ends avec réduction de 20%
Panneau locomotive 135 cm x 50 cm	200 euros	320 euros
Panneau wagon 285 cm x 45 cm2	250 euros	400 euros

B / ENTREPRISES LOCALES

Désignation du panneau	Prix par week-end	Prix pour deux week-ends avec réduction de 20%
Panneau locomotive 135 cm x 50 cm	100 euros	160 euros
Panneau wagon 285 cm x 45 cm	150 euros	240 euros

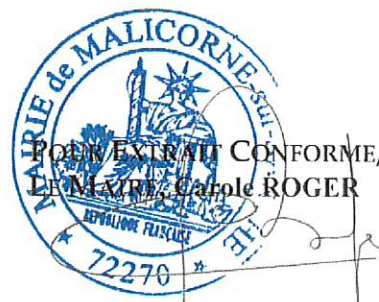
- autorise Madame le Maire à solliciter les entreprises qui souhaitent participer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

3°) MAJORATION DES TARIFS DE LA GARDERIE DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS POUR LES ENFANTS EXTÉRIEURS À MALICORNE

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire étant de 4 jours, la commune a mis en place un temps d'accueil pour les enfants le mercredi matin. Une organisation a été définie avec le personnel communal :

- de 7h30 à 9h : accueil en garderie,
- de 9h à 11h : accueil avec activités proposées,
- de 11h à 12h30 : accueil en garderie.

Les modalités d'inscription et de gestion sont précisées dans le règlement intérieur.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, un temps d'accueil tous les mercredis matin de 7h30 à 12h30 pendant la période scolaire,
- fixe un tarif forfaitaire de **5 euros par enfant et par mercredi** pour les enfants scolarisés dans les écoles de Malicorne,
- fixe un tarif forfaitaire de **10 euros par enfant et par mercredi** pour les enfants non scolarisés dans les écoles de Malicorne et dans la limite des places disponibles,
- précise que la facturation sera mensuelle et intégrée à la même facture que les autres services municipaux (cantine et garderie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

4°) TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES 2027

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026 ont été arrêtés par délibération N°4 du 18 novembre 2024.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs tels que ceux précédemment votés,

- fixe ainsi les conditions d'exploitation et les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1er janvier 2027,
- chaque association de Malicorne sur Sarthe pourra bénéficier d'une gratuité pour une manifestation par an,
- la réservation de la salle ne sera effective qu'après la signature du contrat et le paiement de 30% d'arrhes, remboursés dans le seul cas du décès du bénéficiaire,
- gratuité pour la Croix-Rouge, les écoles, le collège,
- le Groupe Théâtral Malicornais, gratuité pour 2 week-ends,
- forfait de 49 € par manifestation pour le Club d'Animation Malicornais, sans gratuité,
- accorde à Madame le Maire la possibilité de mettre gracieusement et à titre exceptionnel la salle à disposition pour des actions humanitaires, les réunions des partis politiques dans le cadre des élections et les sépultures civiles,
- vu les dégradations de plus en plus importantes et courantes, vu la fréquence de défaut d'assurance responsabilité civile lors des demandes de réservations, il sera désormais exigé une retenue de garantie de **800 €**. Celle-ci sera demandée au moment de la réservation et restituée dans le délai d'une semaine après vérification de la salle et de ses installations, si toutefois la salle est rendue en l'état et sans dégradations,
- quand le ménage ne sera pas correctement fait (salle balayée et mobilier rangé, sanitaires et cuisine propres) une retenue de 150 € sera mise en place,
- le chauffage sera dû dans tous les cas d'utilisation, y compris lors de la mise à disposition gracieuse, et ce dès la mise en service du chauffage par les services de la municipalité, (forfait de 65 euros).
- une attestation d'assurance en responsabilité civile sera à remettre en mairie à la prise des clés.

PRESTATIONS	MALICORNE	VISITEURS
Conférence, réunion d'information, Assemblée générale d'entreprise	121,00 €	167,00 €
Assemblée générale d'association	44,00 €	65,00 €
Vin d'honneur	70,00 €	100,00 €
Concours de cartes, spectacle, théâtre, loto	128,00 €	178,00 €
Banquet ou buffet d'associations	88,00 €	150,00 €
Banquet privé (une journée)	148,00 €	213,00 €
Banquet privé (soirée et lendemain)	253,00 €	366,00 €
Mariage (une journée)	229,00 €	309,00 €
Mariage (deux jours)	343,00 €	505,00 €
Repas dansant	273,00 €	380,00 €
Bal	206,00 €	386,00 €
Vente au déballage	376,00 €	376,00 €
Chauffage	65,00 €	65,00 €
Retenue de garantie	800,00 €	800,00 €
Retenue pour ménage non fait	150,00 €	150,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

5°) PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ AE N° 152

Madame le Maire présente ce dossier.

Monsieur Villarmé est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°152, située sur la commune de Malicorne sur Sarthe. Ce terrain est actuellement aménagé et utilisé par la commune en tant qu'aire de jeux, en vertu d'une convention d'occupation précaire et révocable signée entre les deux parties le 20 mai 2009.

En décembre 2022, Monsieur Villarmé a fait part à la Mairie de son intention de vendre ce terrain pour un montant de 40 000 euros, en le proposant en priorité à la commune. La mairie ne s'était pas positionnée sur cette proposition.

Plus récemment, en 2025, Monsieur Villarmé a engagé des démarches de vente de cette parcelle avec le bailleur social Sarthe Habitat. Un protocole d'accord a été signé le 25 mai 2025, la finalisation de cette vente étant prévue pour septembre 2025. Il est à noter que Sarthe Habitat envisage la construction de logements sociaux sur cette parcelle.

La commune a été informée de cette transaction et a manifesté son intérêt pour cette parcelle, notamment en raison de son emplacement stratégique. Soucieuse de favoriser la mixité sociale et urbaine sur son territoire, la commune souhaite acquérir ce terrain pour y développer un projet de logements privés. Cette orientation est d'autant plus pertinente que la parcelle est située à proximité immédiate de logements sociaux déjà existants, gérés par Sarthe Habitat. L'objectif est de créer un équilibre harmonieux entre les différentes typologies de logements et de population.

Après contact avec l'EPFL (Établissement Public Foncier Local), il a été suggéré que la commune privilégie une approche amiable avec Monsieur Villarmé et Sarthe Habitat, plutôt que d'exercer un droit de préemption, afin de trouver un accord pour l'acquisition du terrain par la commune.

Considérant la volonté de la commune de maîtriser le développement urbain et la composition de son parc de logements ;

Considérant l'opportunité de créer un programme de logements privés sur cette parcelle, contribuant ainsi à la mixité sociale et à la diversification de l'offre résidentielle sur la commune, en complément des logements sociaux existants ;

Considérant l'intérêt d'une solution amiable pour l'acquisition de ce terrain, évitant ainsi un recours au droit de préemption qui pourrait s'avérer plus complexe et chronophage ;

Considérant les discussions menées et la proposition formulée d'une acquisition au prix de 37 000 euros ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n°152, appartenant à Monsieur Villarmé et en cours de cession à Sarthe Habitat.
- De fixer le prix d'acquisition de ladite parcelle à la somme de 37 000 € (trente-sept mille euros).
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette acquisition amiable, notamment la signature de tout acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de la transaction avec Monsieur Villarmé et Sarthe Habitat.
- De prendre contact avec l'EPFL afin de constituer un dossier de portage du bien.
- D'acter que la destination future de cette parcelle sera l'aménagement de logements privés, dans l'objectif de favoriser la mixité sociale et urbaine sur la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

6°) ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'un projet d'arrêté municipal visant à réglementer les interventions sur la voirie communale sur le territoire de la commune. L'objectif est de mettre en application l'article 53 du Règlement de la Voirie Départementale de la Sarthe qui interdit l'ouverture de tranchées sur les routes dont la couche de surface est récente, pour une durée de 5 ans, et qui impose l'usage de techniques alternatives comme le fonçage ou le forage. La prise d'un tel arrêté est essentielle pour garantir la préservation de l'intégrité de la chaussée et la sécurité des usagers sur le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2131-1 ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale de la Sarthe, et en particulier son article 53 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer le bon état de la voirie et la sécurité des usagers ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs tels que ceux précédemment votés :

- autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal réglementant les interventions sur la voirie communale tel que présenté. Cet arrêté aura pour but de mettre en application les dispositions de l'article 53 du Règlement de la Voirie Départementale de la Sarthe sur le territoire de la commune, pour une durée de 5 ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

7°) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES MODALITÉS DE GESTION DE LA STATION MOUV'NGO

Madame le Maire demande à Monsieur MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Le Pôle Métropolitain s'est réuni le mardi 24 janvier 2023 et propose une convention de financement et de partenariat Mouv'n go, le service d'autopartage. Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités confiée au Pôle métropolitain, cette convention a pour objet la prise en charge par le Pôle métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'n go située sur le territoire communal, service d'autopartage de véhicules électriques, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Jusqu'alors, les frais étaient entièrement à la charge de la commune. La convention proposée est renouvelable chaque année.

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougéard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n°20220124POM_6POM du comité syndical en date du 24 janvier 2023,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain », d'une part,

ET

La commune de MALICORNE SUR SARTHE, 26 rue Victor Hugo 72270 MALICORNE SUR SARTHE représenté par son Maire, dûment autorisée en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **25/05/2020**,

Désignée ci-après individuellement par « la collectivité », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ;

PRÉAMBULE

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis l'année dernière, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

ARTICLE 2 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2026 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, lequel sera visé par Madame le Maire ou son représentant et le comptable public.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Un titre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses, de la présente convention et de la délibération communale susvisée seront déposés sur le portail Chorus Pro. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ». SIRET du Pôle Métropolitain : 200 051 944 00037.

Un modèle de l'état récapitulatif des dépenses sera transmis à la collectivité.

ARTICLE 5 : USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN AUTOPARTAGE PAR LA COLLECTIVITÉ

La collectivité, via les comptes B2B actifs, dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicules électriques dont elle est propriétaire. L'utilisation de ces véhicules électriques s'opère via une réservation préalable sur la plateforme Internet mouvngo.clem.mobi ou via l'application Clem'.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à proposer à l'ensemble des usagers de Mouv'nGo des véhicules électriques en bon état de propreté (intérieur et extérieur). A ce sujet, le Pôle Métropolitain sera informé par la collectivité, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr, de toute opération et action menée en lien avec le présent article.

La collectivité s'engage également, en cas de borne défectueuse, à solliciter ses services techniques pour faire disjoncter et réenclencher la borne. Cette démarche permet en règle générale de réinitialiser la borne et de rendre le dispositif d'autopartage et de charge à nouveau opérant.

Si le problème persiste, le Pôle Métropolitain devra en être informé par la collectivité, dès constatations de la défection de ladite borne et au plus tard dans les 24 heures, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr.

ARTICLE 7 : SANCTION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN A L'ENCONTRE DE LA COLLECTIVITÉ

Si le Pôle Métropolitain, au regard des tickets générés par les incidences déclarées par les usagers du service Mouv'nGo auprès de l'assistance technique de l'opérateur de mobilité Clem', constate que la collectivité ne respecte par l'article 6 de la présente convention, il pourra alors diminuer de 33% le remboursement des charges correspondant au titre prévu à l'article 4.

Le Pôle Métropolitain devra justifier cette réduction à l'aide des courriels de rappel envoyés à la collectivité tout au long de 2025 en cas de non-respect de l'article 6 de la présente convention. Cette sanction financière sera présentée en amont en comité syndical pour approbation. Elle engendrera donc une suspension du Délai Global de Paiement pour le titre visé à l'article 4, au motif qu'une erreur a été constatée.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 1 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

8°) DÉTERMINATION A 100% DU TAUX DE RATIO DES AGENTS PROMOUVABLES

Madame le Maire présente le dossier.

Considérant l'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025 approuvant la proposition d'un taux à 100%

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025 approuvant les lignes directrices de gestion de la commune

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et échange entre élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de sursoir à la décision dans l'attente d'éléments complémentaires du CDG72.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

9°) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent employé en qualité d'ATSEM à l'école maternelle qui souhaite bénéficier d'un renouvellement d'un temps partiel à 90% sur autorisation à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an. Pour mémoire, le temps partiel initial pour cet agent avait été accordé par une délibération en date du 11 juillet 2022, référence délibération N°3, pour une durée d'un an pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 et renouvelé par délibération du 17 juillet 2023, référence délibération N°5, pour une durée d'un an pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 et renouvelé par délibération du 10 juin 2024, référence délibération N°4 pour une période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la réduction du temps de travail à 90% de l'ATSEM de l'école maternelle pour une période de 1 an, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, conformément à l'article 60 bis de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- informe l'agent que toute demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant la date d'expiration,
- prend en compte la demande de sur-cotisation pour ses droits à la retraite comme le permet la réglementation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

10°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique de ménage dans les locaux de la commune,

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 29.32 heures à compter du 1^{er} octobre 2025 pour aider au bon fonctionnement du ménage dans les locaux de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique de catégorie C.

A défaut, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ainsi, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de sursoir à la décision en attente d'éléments complémentaires.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF PRESENT au 31 janvier 2025	EFFECTIF PRESENT au 1 ^{ER} octobre 2025	Postes ouverts Avec Durée Hebdomadaire de Service
SECTEUR ADMINISTRATIF		5 AGENTS	5 AGENTS	5 AGENTS
Attaché territorial	A	1	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur	B	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 28 heures
SECTEUR ANIMATION		1 AGENT	1 AGENT	1 AGENT
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint d'animation	C	0	0	1 poste à 22.36 heures
SECTEUR SOCIAL		1 AGENT	1 AGENT	1 AGENT
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 poste à 35 heures
SECTEUR TECHNIQUE		6 AGENTS	7 AGENTS	9 AGENTS
Agent de maîtrise	C	1	0	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	4 postes à 35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	1	3	1 poste à 29.32 heures 2 postes à 35 heures
TOTAL		13	14	18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

11°) RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE DE MALICORNE

Madame le Maire présente ce dossier.

Vu le Code Général des juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13

le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C ;

Considérant la création du poste dans la délibération précédente ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°072250729001028001 ;

Vu la demande de mutation présentée par un adjoint technique territorial, 6ème échelon, en provenance de la commune de Noyen-sur-Sarthe ;

Vu l'avis favorable de l'autorité d'origine en date du 5 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant et l'intérêt du service

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de sursoir à la décision en attente d'éléments complémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

12°) PROPOSITION DE STAGIAIRISATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la stagiairisation d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée depuis avril 2022.

Elle rappelle que cet agent avait été recruté pour occuper le poste d'un adjoint technique mis en disponibilité à sa demande. Cependant, c'est sur le poste d'un adjoint technique radié des cadres pour cause de départ en retraite qu'est proposée la stagiairisation de l'agent remplaçant.

Elle précise que la période de stage débutera le 1er janvier 2026 et durera une année, renouvelable si besoin.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la stagiairisation de l'adjoint technique
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette stagiairisation.

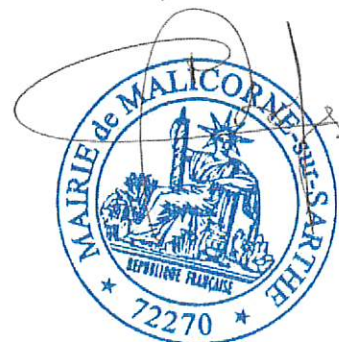
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

13°) UN AGENT MIS A DISPOSITION A LA SPL/ ACTUALISATION DEMANDE DE PRIMES

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la convention collective applicable au personnel de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 relative à la mise à disposition d'un agent municipal, auprès de l'Office de Tourisme,

Considérant que l'agent communal mis à disposition a été amené, dans le cadre de ses missions au sein de l'Office de Tourisme, à travailler certains dimanches et un jour férié au cours de l'année 2024 et de l'année 2025 (période arrêtée au 22/09/2025),

Considérant que la convention collective de l'Office de Tourisme prévoit une majoration spécifique des heures travaillées les dimanches et jours fériés, à savoir :

150 % pour les heures effectuées le dimanche (soit + 50 %),

200 % pour les heures effectuées les jours fériés (soit + 100 %),

Considérant que l'agent mis à disposition a effectué en 2024 :

14 dimanches travaillés, soit un total de 98 heures, ouvrant droit à une prime « dimanche » correspondant à 726.67 € brut,

1 jour férié travaillé, soit 7 heures, ouvrant droit à une prime « jour férié » correspondant à 103,81 € brut,

Considérant que le montant total de la rémunération complémentaire due s'élève à **847.48 €** brut,

Considérant que l'agent communal mis à disposition a effectué en 2025 (période arrêtée le 22/09/2025) :

8 dimanches travaillés, soit un total de 58.5 heures, ouvrant droit à une prime « dimanche » correspondant à 442.26 € brut,

2 jours fériés travaillés, soit 14 heures, ouvrant droit à une prime « jour férié » correspondant à 211.68 € brut,

0.25h de travail de nuit soit 1.89 €

Considérant que le montant total de la rémunération complémentaire due au 22 septembre 2025 s'élève à **655.83 €** brut,

Considérant que ce montant sera réajusté au 31 décembre 2025 en fonction des services faits,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder à l'agent municipal mis à disposition de l'Office de Tourisme, une rémunération complémentaire de **847.48 €** brut au titre de la compensation du travail dominical et des jours fériés effectués en 2024,
- D'accorder à l'agent municipal mis à disposition de l'Office de Tourisme, une rémunération basée sur les mêmes taux, en fonction des dimanches et jours fériés travaillés au 31 décembre 2025,
- De verser cette prime en fin d'année et de l'intégrer dans la partie variable du RIFSEEP, à savoir le CIA

- D'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Véronique FERRAND procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER.

14°) PLUi LBN COMMUNAUTÉ : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ARRÊT DU 10/09/2025 POUR AVIS

Madame le Maire présente le dossier.

En date du 10 septembre 2025, le conseil communautaire de LBN COMMUNAUTÉ a validé par délibération un nouvel arrêt du Plan Local d'urbanisme de LBN COMMUNAUTÉ. Cet arrêt abroge le projet délibéré du 21 mai 2025 sur lequel nous avons été consultés.

Aussi, LBN COMMUNAUTÉ nous soumet un second arrêt pour avis en tant que personne publique associée, avant mise à l'enquête publique.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée et préalablement à l'enquête publique et dans un délai de 3 mois maximum, de bien vouloir proposer son avis. Le dossier complet a pu être consulté sur un lien préalablement envoyé.

Si aucun avis n'est rendu dans un délai de 3 mois, il sera réputé tacitement favorable. L'ensemble des avis formulés sera annexé au registre d'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance.

Ces avis et observations recueillis lors de l'enquête publique, pourront être pris en compte dans le PLUi approuvé, sans toutefois que les éventuelles adaptations ne portent atteinte au document de façon significative.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le PLUi de LBN COMMUNAUTÉ tel qu'il a été présenté dans le dossier complet en consultation
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250922-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

